

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 1 datée du 31 Mars 2025

1. STIPULATIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les offres, commandes, contrats et autres actes de commerce portant sur la vente de produits fabriqués ou commercialisés par Grupo Industrial Crimidesa, S.L., Compañía Minera Río Tirón, S.A.U., Crimidesa Maroc S.A. et Compañía Minera Ilustración, S.A. (ces produits, les « **Produits** » et chacune de ces sociétés, en leur qualité de producteur ou de distributeur du Produit concerné, « **Crimidesa** ») à un client qui achète ces Produits (le « **Client** » et, avec Crimidesa, les « **Parties** » et chacune d'entre elles, une « **Partie** »).
- 1.2 Aucune stipulation du Client qui serait contraire aux présentes CGV, les modifierait ou s'en écarterait ne sera applicable, à moins qu'elle n'ait été expressément acceptée par Crimidesa, avec une dérogation expresse supplémentaire et simultanée à la condition générale spécifique concernée.
- 1.3 L'une quelconque des actions suivantes sera considérée comme une acceptation inconditionnelle des présentes CGV par le Client : (i) la reconnaissance des présentes CGV par écrit ; (ii) l'émission d'un bon de commande ou d'une commande de produits ; (iii) l'acceptation de toute expédition ou livraison de produits ; (iv) le paiement de tout Produit ; ou (v) tout autre acte ou expression d'acceptation par le Client concernant les Produits.
- 1.4 L'acceptation par le Client des présentes CGV implique l'acceptation du Code Éthique de Crimidesa, qui figure à l'**Annexe I** des présentes CGV ainsi que de ses modifications ultérieures, qui seront publiées sur le site internet institutionnel de Crimidesa (www.crimidesa.es) et sera accessible via le lien suivant www.crimidesa.es/ccggpp/ConditionsGénéralesdeVenteduGroupeCrimidesaporlesClients.
- 1.5 Les CGV seront complétées, s'il y a lieu, par toutes stipulations susceptibles d'être expressément convenues entre Crimidesa et le Client, revêtant un caractère contraignant (les « **Conditions Particulières** »), dans chaque relation contractuelle qui serait nouée, le cas échéant, pour la vente de Produits entre Crimidesa et le Client (un « **Contrat** »). Aux fins des présentes CGV, un Contrat sera réputé conclu, quelle que soit sa forme, lorsque les Parties conviendront expressément des éléments essentiels de la relation contractuelle. En cas de divergence, les Conditions Particulières prévaudront sur les CGV, à condition qu'elles aient été expressément acceptées par Crimidesa par écrit au moyen de la signature du Contrat.
- 1.6 Les Conditions Particulières acceptées par Crimidesa ne s'appliqueront qu'à un Contrat spécifique et ne s'étendront pas à des Contrats passés ou futurs, sauf acceptation expresse et par écrit de Crimidesa.

- 1.7 Les présentes CGV ne s'appliquent qu'à des clients commerciaux dans le cadre de transactions commerciales.
- 1.8 Ces CGV seront applicables à toutes les transactions entre Crimidesa et le Client, dans leur version en vigueur au moment de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la transaction en question.
- 1.9 Crimidesa aura le droit de modifier les présentes CGV et les modifications effectuées entreront en vigueur à compter de la publication de la version modifiée des CGV sur le site internet institutionnel de Crimidesa (www.crimidesa.es) et sera accessible via le lien suivant www.crimidesa.es/ccggpp/ConditionsGénéralesdeVenteduGroupeCrimidesaporlesClients).

2. CONCLUSION DU CONTRAT ET PASSATION DE COMMANDES

- 2.1 Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, les offres effectuées par Crimidesa expireront à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'offre au Client. Sauf indication contraire expresse, les offres ne seront pas contraignantes mais seront considérées comme une invitation pour le Client à passer une commande auprès de Crimidesa.
- 2.2 Tout Contrat entre Crimidesa et le Client exigera : (i) soit une offre de Crimidesa signalée explicitement comme une offre contraignante, acceptée par le Client ; soit, (ii) à la suite de la réalisation d'une commande par le Client (verbalement ou sous une autre forme), une confirmation écrite de la commande par Crimidesa. Le contenu de la relation contractuelle concernée et son objet lieront Crimidesa conformément aux termes définis dans l'offre contraignante ou la confirmation par Crimidesa de la commande.
- 2.3 Sauf mention expresse contraire, toutes les informations fournies au Client avant la passation de la commande seront indicatives et devront être confirmées par Crimidesa au moment de cette passation. Dans la mesure où Crimidesa fournirait volontairement au Client des informations techniques sur les Produits, les exclusions et les limitations de responsabilité contenues dans les présentes CGV s'appliqueront.

3. LIVRAISONS

- 3.1 Les délais de livraison indiqués par Crimidesa dans ses offres ne seront pas contraignants, à moins qu'il ne soit expressément indiqué dans l'offre que le délai de livraison revêt un tel caractère. Toutefois, si des délais de livraison contraignants ont été convenus, l'obligation pour Crimidesa de les respecter sera subordonnée à l'exécution ponctuelle par le Client de ses obligations contractuelles, en particulier des obligations telles que le paiement de tous montants accordés et, le cas échéant, l'octroi de la garantie convenue dans les Conditions Particulières. Si le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles, Crimidesa sera en droit de proroger le délai de livraison. Crimidesa se réserve le droit de soulever l'exception d'inexécution contractuelle.
- 3.2 Sauf clause contraire dans les Conditions Particulières, l'expédition des Produits sera effectuée depuis l'entrepôt de Crimidesa concerné, aux risques et périls du Client. Crimidesa sera libre de

choisir le transporteur, l'agence de transport et le moyen de transport. Crimidesa se réserve le droit de choisir le mode d'emballage. Les livraisons partielles (en plusieurs fois) seront autorisées et pourront être facturées de manière immédiate par Crimidesa. Le risque de perte accidentelle du Produit à livrer sera transféré de Crimidesa au Client dès qu'il quittera l'entrepôt, même si la livraison est effectuée en port payé.

- 3.3** Le risque est transféré au moment où les Produits quittent l'entrepôt de Crimidesa. Crimidesa n'est pas tenue de souscrire ou de faire souscrire par un tiers une assurance contre les dommages durant le transport du Produit commandé. La perte des Produits ou tous dommages causés à ces derniers, une fois le risque de perte ou dommage transféré au Client, ne libérera pas ce dernier de son obligation de payer le prix d'achat dans son intégralité.
- 3.4** Si la livraison des Produits commandés subit un retard en raison de circonstances imputables au Client (y compris son défaut d'acceptation), le risque de perte accidentelle des Produits à livrer sera transféré au Client dès que le retard se sera produit (y compris pendant leur stockage dans l'entrepôt de Crimidesa). Dans le cas d'un tel retard, les coûts exposés par Crimidesa au motif du retard de livraison (en particulier, les coûts et frais de stockage) seront à la charge exclusive du Client. En cas de perte accidentelle, Crimidesa sera libérée de son obligation de livrer le Produit mais le Client demeurera tenu de payer le prix dans son intégralité.
- 3.5** Les Parties devront convenir, dans le cadre des Conditions Particulières, de l'application des règles existantes pour régir les droits et les obligations de chaque Partie en ce qui concerne la répartition des risques et des coûts liés à l'expédition des Produits, telles que, par exemple, les règles Incoterms® 2020 publiées par la Chambre de commerce internationale. Si chaque Partie indique une règle différente, la règle stipulée par Crimidesa dans la confirmation de la commande prévaudra. Si le Client indiquait l'application d'une règle existante, comme par exemple l'une des règles Incoterms® 2020, celle-ci ne s'appliquera que sous réserve de l'acceptation expresse et écrite de Crimidesa, faute de quoi les stipulations des présentes CGV s'appliqueront.
- 3.6** Sans préjudice de tous droits contractuels ou légaux, le Client ne pourra annuler aucune commande contraignante ni retourner des Produits achetés sans le consentement préalable et par écrit de Crimidesa, de tels retours pesant à la charge du Client et étant soumis à des frais de réapprovisionnement.
- 3.7** Quelle qu'en soit la cause, tout retour de Produits devra être coordonné avec Crimidesa avant d'être effectué. Crimidesa se réserve le droit d'exiger la destruction au lieu de la restitution. La propriété des Produits retournés, s'ils avaient déjà été acquis par le Client, reviendra à Crimidesa à compter de la livraison des Produits dans les locaux de cette dernière. Les Produits devront être restitués dans leur état d'origine et, le cas échéant, correctement emballés afin de maintenir leur qualité et sans aucune altération de leur forme ni de leur contenu. Le cas échéant, le Client convient de fournir à Crimidesa toutes données pertinentes sur leur stockage à partir de leur réception par ses soins et pendant leur transport aux fins de restitution. Les frais de tout retour seront à la charge du Client.

4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 4.1** Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, le prix des Produits sera celui indiqué dans l'offre contraignante réalisée par Crimidesa, le cas échéant, dans la confirmation de la commande ou dans le Contrat.
- 4.2** Sauf indication contraire dans l'offre contraignante effectuée par Crimidesa, le cas échéant, dans la confirmation de la commande ou dans le Contrat, tous les prix seront indiqués en euros (EUR) et hors taxes.
- 4.3** Les impôts, taxes, droits de douane, prélèvements, redevances et charges applicables seront ajoutés aux prix et seront payés par le Client, à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans les Conditions Particulières. Dans le cas où Crimidesa serait tenue de payer à l'avance un montant revêtant de telles caractéristiques, le Client remboursera intégralement de tels débours à Crimidesa.
- 4.4** Exceptionnellement et avec l'autorisation préalable de Crimidesa, le paiement de tout montant dû par le Client à Crimidesa pourra être effectué par un tiers, au nom et pour le compte du Client (le « **Tiers Payeur** »). Dans le cas où le Client demanderait à Crimidesa qu'un Tiers Payeur effectue un paiement en son nom, les stipulations suivantes s'appliqueront.
- 4.4.1** Il appartiendra au Client d'informer l'éventuel Tiers Payeur de l'existence des présentes CGV, disponibles sur le site internet institutionnel de Crimidesa (www.crimidesa.es) et d'obtenir son acceptation desdites CGV, qui seront applicables conformément à la clause 4.4.2. ci-dessous.
- 4.4.2** Les clauses 1 (*Stipulations générales*), 4 (*Prix et modalités de paiement*), 5 (*Déclarations du Client*), 6 (*Obligations additionnelles du Client*), 8 (*Limitation de la responsabilité de Crimidesa*), 9 (*Force majeure*), 10 (*Exigences de conformité réglementaire*), 12 (*Divers*) et 13 (*Droit applicable et compétence juridictionnelle*) des présentes CGV s'appliqueront au Tiers Payeur et les références au Client dans ces clauses seront également réputées être effectuées au Tiers Payeur.
- 4.4.3** Tant le Tiers Payeur que le Client remettront à Crimidesa une déclaration de paiement pour chaque paiement effectué au nom et pour le compte du Client – relative à son existence et à ses circonstances – suivant le modèle fourni par Crimidesa, dûment complétée et signée.
- 4.4.4** Crimidesa pourra demander que le Tiers Payeur fournisse la déclaration responsable visée à la clause 5.3 ci-dessous.
- 4.5** Sauf indication contraire dans l'offre contraignante réalisée par Crimidesa, le cas échéant, dans la confirmation de la commande ou dans le Contrat, le prix d'achat devra être payé par le Client dans les 30 jours à compter de la date de facturation, sans déduction, sur le compte bancaire indiqué par Crimidesa.

- 4.6** Si Crimidesa et le Client convenaient que les paiements devront être effectués par prélèvement SEPA (Core et B2B), les stipulations suivantes s'appliqueront : (i) la notification préalable de Crimidesa au Client sera réputée avoir été effectuée au moyen de la facture ; (ii) le Client renoncera à la période de notification préalable de 14 jours avant la réalisation du prélèvement SEPA ; et, (iii) le prélèvement du montant facturé sera effectué à la date de paiement indiquée sur la facture.
- 4.7** En cas de retard de paiement du Client, Crimidesa se réserve les droits suivants, sans préjudice des autres droits dont elle dispose en vertu de la loi : (i) Crimidesa pourra appliquer des intérêts de retard sur tous les montants dus et impayés après la date d'échéance jusqu'à la réception du paiement, au taux d'intérêt légal conformément à l'article 7.2 de la loi espagnole 3/2004 du 29 décembre 2004, établissant des mesures de lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, ou toute disposition légale qui remplacerait cet article, c'est-à-dire à la date de cette version des CGV, à un taux annuel de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne ; et, (ii) Crimidesa pourra résilier la commande ou suspendre toute autre livraison au Client.
- 4.8** Tout droit du Client de retenir le paiement ou de compenser de quelconques montants dus avec d'autres prétentions de ce dernier au titre, par exemple, de réclamations concernant la qualité des produits, les prix ou la facturation, est expressément exclu, à moins que Crimidesa n'accepte de telles prétentions ou qu'il n'existe un titre exécutoire.
- 4.9** Crimidesa aura le droit de résilier le Contrat et/ou toute relation d'affaires basée sur tout autre instrument si un manque de solvabilité du Client apparaissait, notamment en cas de : (i) protêt d'une lettre de change ou d'un chèque ; (ii) interruption des paiements par le Client ; (iii) tentative d'exécution restée infructueuse contre le Client ou déclaration volontaire de cessation des paiements par le Client, déclaration de son insolvabilité ou ouverture d'une procédure collective à son encontre, un tel événement ne devant pas s'être nécessairement produit entre Crimidesa et le Client ; ou, (iv) s'il apparaissait que le Client a fourni des informations inexactes sur sa solvabilité et que ces informations s'avéraient significatives.
- 4.10** Si Crimidesa était en droit de résilier le Contrat, tous les droits de créances envers le Client, quel qu'en soit le fondement juridique, deviendront immédiatement exigibles.

5. DECLARATIONS DU CLIENT

- 5.1** En contractant avec Crimidesa et en acceptant les CGV, conformément aux termes de la clause 1 ci-dessus, le Client déclare de manière responsable que :
- 5.1.1** Il est une entité valablement constituée selon sa forme juridique, son existence est conforme aux lois de son pays de constitution et qu'il jouit de la pleine capacité de contracter avec Crimidesa.
- 5.1.2** Il respecte et a adopté des mesures suffisantes afin de garantir un respect continu de toutes les exigences légales applicables et, en particulier, celles de conformité réglementaire énoncées à la clause 10 des présentes CGV.

- 5.1.3** Il n'enfreint, dans le cadre de ses activités, aucune disposition des réglementations espagnoles et européennes ou des réglementations de pays tiers qui lui soient applicables, en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. De même, le Client n'a fait l'objet d'aucune inspection ou sanction de la part d'aucun organisme compétent en matière de blanchiment de capitaux.
- 5.1.4** Les fonds utilisés par ses soins pour le paiement de tout montant dû à Crimidesa en vertu des présentes CGV ou de tout Contrat ne proviennent d'aucun acte ou activité impliquant la violation par une quelconque personne de législations, réglementations, lignes directrices, décisions, programmes ou mesures restrictives en matière de sanctions économiques et financières internationales imposées par l'Union européenne ou l'un de ses États membres, les Nations unies ou les États-Unis d'Amérique, ou par tout autre gouvernement ou autorité compétente.
- 5.1.5** Lui-même, ses actionnaires, associés, administrateurs, gérants, dirigeants et représentants ne sont soumis à aucun programme de sanctions, embargos, restrictions ou interdictions imposé par l'Union européenne, l'un de ses États membres, les Nations unies, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre gouvernement ou autorité compétente, qui empêcheraient ou limiteraient le droit pour Crimidesa de contracter avec le Client. Ces programmes de sanctions ou restrictions comprennent, à titre illustratif et non restrictif : (i) le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie ; (ii) le règlement d'exécution (UE) 2024/362 du Conseil du 22 janvier 2024 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 ; (iii) le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; (iv) la décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; et, (v) toute disposition légale qui leur succéderait.
- 5.2** Crimidesa pourra, si elle le juge nécessaire ou opportun pour des raisons de conformité réglementaire, demander au Client de faire des déclarations additionnelles en remplissant et en signant une déclaration responsable suivant le modèle fourni par Crimidesa. Dans ce cas, et sauf indication contraire de Crimidesa, le Client devra remettre la déclaration responsable complétée et signée comme condition préalable à l'expédition des Produits.
- 5.3** Le Tiers Payeur, s'il existe, remettra dans tous les cas une déclaration responsable dûment complétée et signée, suivant le modèle fourni par Crimidesa. Dans cette hypothèse et sauf indication contraire de Crimidesa, le Tiers Payeur remettra la déclaration responsable complétée et signée avant ou au moment d'effectuer le paiement.
- 6. OBLIGATIONS ADDITIONNELLES DU CLIENT**

- 6.1** Le Client reconnaît que l'utilisation ou la manipulation de certains Produits peut présenter des risques, qu'il les comprend et qu'il lui incombe d'avertir et de protéger toutes les personnes exposées à ces derniers.
- 6.2** Le Client sera également tenu d'informer immédiatement Crimidesa de tout risque lié aux Produits dont il aurait connaissance.
- 6.3** Le Client sera à tout moment le seul responsable : (i) du respect de toutes les exigences réglementaires et normes sectorielles généralement acceptées et s'avérant applicables dans le cadre de son utilisation des Produits ; (ii) de la réalisation de tous les tests et contrôles nécessaires avant l'utilisation des Produits achetés à Crimidesa, y compris ceux effectués pour déterminer leur adéquation à la finalité prévue ; et, (iii) du respect de toutes exigences légales applicables dans le cas où les Produits devraient être éliminés par le Client.
- 6.4** Le Client indemniserà et dégagera de toute responsabilité Crimidesa, ses sociétés liées, y compris toute entité soumise au contrôle majoritaire de Crimidesa, ainsi que ses agents, employés et représentants, en cas de réclamations, dommages, pertes, coûts ou frais (y compris d'avocat), quels qu'ils soient, résultant de la vente ou de l'utilisation des Produits par le Client, au motif de la violation par ce dernier des stipulations et des déclarations contenues dans les présentes CGV, ou issus de la négligence, imprudence ou dol du Client.

7. GARANTIES

- 7.1** Les Produits livrés par Crimidesa correspondent aux spécifications techniques applicables communiquées par Crimidesa. Crimidesa déclare que les spécifications sont sujettes à : (i) des écarts généralement existants ; et, (ii) d'autres écarts qui ne portent pas atteinte à la conformité des Produits à leur finalité habituelle.
- 7.2** Les spécifications se réfèrent uniquement aux substances et aux valeurs précisées concernant les Produits ainsi qu'aux informations sur les numéros E, le cas échéant. Les déclarations au sujet de la conformité des Produits à leur finalité ne s'appliqueront que si les Parties en sont expressément convenues dans les Conditions Particulières.
- 7.3** Les données basées sur les procédures de test de Crimidesa ne pourront être comparées qu'avec des tests effectués selon les mêmes procédures.
- 7.4** Crimidesa n'assume aucune garantie pour l'usage que ferait le Client des Produits livrés. Sans préjudice de ce qui précède, Crimidesa n'assume aucune garantie pour l'utilisation des Produits dans des préparations pharmaceutiques ou alimentaires, à moins que cette utilisation des Produits n'ait été spécifiquement et expressément convenue dans les Conditions Particulières. Crimidesa ne fournit aucune garantie quant à la qualité marchande ou l'adéquation à une finalité déterminée.
- 7.5** Sauf indication contraire expresse dans les données contenues dans les spécifications techniques fournies au sujet des Produits et sous réserve des stipulations de la clause 7.1, les Produits de Crimidesa n'ont pas été testés afin de déterminer leur sécurité ou efficacité.

- 7.6** Seuls les employés de Crimidesa dûment habilités à cette fin pourront fournir des garanties relatives aux Produits ou émettre des déclarations concernant les Produits autres que celles figurant dans les spécifications techniques remises par Crimidesa.
- 7.7** Aucune garantie ne s'appliquera :
- 7.7.1** Si les Produits ne sont pas stockés, transportés ou conservés conformément à toutes instructions écrites mises à la disposition du Client par Crimidesa ou aux normes commercialement acceptées pour chaque Produit.
 - 7.7.2** Si les Produits ne sont pas utilisés ou traités conformément aux normes commercialement acceptées pour l'utilisation ou le traitement du type de Produit en question.
 - 7.7.3** En cas d'une quelconque utilisation ou transformation des Produits à des fins pharmaceutiques ou alimentaires, à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans les Conditions Particulières, ou pour tout type de consommation humaine ou animale. Ou,
 - 7.7.4** En cas d'utilisation des Produits après l'expiration de la durée de conservation ou de la date de péremption du Produit, le cas échéant, telles qu'indiquées dans les spécifications techniques de ces Produits.
- 7.8** Les Parties conviennent que le Client sera tenu de respecter les obligations suivantes en ce qui concerne les inspections :
- 7.8.1** Le Client vérifiera les Produits livrés immédiatement après leur réception et notifiera sans délai à Crimidesa, par écrit ou par voie électronique et de manière faisant foi, tout défaut évident ou perte de marchandises. Les défauts des Produits qui, malgré un examen immédiat et adéquat par le Client, n'apparaîtraient qu'ultérieurement, devront être notifiés par le Client à Crimidesa, par écrit ou par voie électronique et de manière faisant foi, immédiatement après leur détection.
 - 7.8.2** Les réclamations relatives aux Produits notifiées à des agents de transports ou à des tiers ne constitueront pas une notification au sens du paragraphe 7.8.1 ci-dessus et seront donc considérées comme nulles. Les réclamations relatives à des questions logistiques, y compris le transport des Produits, devront être communiquées de manière faisant foi aux agents de transport ou aux tiers concernés.
 - 7.8.3** Crimidesa aura le droit d'inspecter les Produits faisant l'objet de la réclamation dans les locaux du Client ou elle pourra, à titre alternatif, demander que la non-conformité du Produit en question soit confirmée par une analyse effectuée par un laboratoire indépendant, qui devra réaliser l'analyse dans un délai raisonnable. Si les résultats de l'analyse confirment la non-conformité du Produit, Crimidesa supportera les frais de celle-ci. Si l'analyse ne confirme pas la non-conformité du Produit, les frais en seront supportés par le Client.
 - 7.8.4** Crimidesa n'assumera aucune garantie ou responsabilité au titre de réclamations du Client qui ne seraient pas conformes aux stipulations de la présente clause 7.8.

7.9 En cas de réclamation conforme à la clause 7.8 sur les garanties, le Client n'aura que les droits suivants en ce qui concerne les Produits achetés :

7.9.1 En cas de défaut matériel, Crimidesa remédiera au défaut ou livrera un Produit sans défaut. Le Client ne pourra prétendre à aucune forme particulière de réparation.

7.9.2 Si le Client n'avait pas encore payé (en tout ou partie) le Produit défectueux, Crimidesa pourra subordonner la réparation à un paiement partiel du prix d'achat par le Client qui sera proportionnel au défaut allégué.

7.9.3 La réparation sera considérée comme ayant échoué après la deuxième tentative infructueuse de réparation par Crimidesa, à moins que cela ne soit autrement évident compte tenu du type de problème ou défaut, ou d'autres circonstances. Dans ce cas, Crimidesa ne sera pas tenue de réparer le Produit défectueux et le Client aura le droit de demander une indemnisation conformément à la clause 8.2 des présentes CGV.

8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE CRIMIDESA

8.1 Crimidesa n'engagera pas sa responsabilité au titre d'une quelconque réclamation qui ne serait pas fondée sur des actes ou inexécutions dolosives ou négligentes de sa part ou de la part de ses représentants légaux, employés ou agents. Il en sera de même en cas de défauts d'un article acheté qui n'aurait été déterminé que sur la base de son type.

8.2 La responsabilité de Crimidesa au titre de tous dommages ou réclamations, quel qu'en soit le fondement juridique, sera exclusivement limitée aux stipulations suivantes :

8.2.1 Crimidesa répondra des réclamations fondées sur une violation dolosive ou par négligence de ses obligations par un ou plusieurs de ses représentants légaux, employés ou agents.

8.2.2 En cas d'accord préalable entre les Parties ou de décision judiciaire passée en force de chose jugée, Crimidesa répondra : (i) du paiement d'une indemnisation de dommages ou du remboursement au Client de tous les frais exposés en lien avec des réclamations fondées sur la violation de la garantie spécifique donnée par Crimidesa concernant la qualité du Produit acheté ; ou, (ii) de l'indemnisation des dommages résultant de la violation par négligence, commise par un ou plusieurs des représentants légaux, employés ou agents de Crimidesa, des obligations dont le respect constituerait une condition préalable essentielle à la bonne exécution du Contrat lui-même, et sur l'exécution desquelles les parties contractantes peuvent normalement compter (obligations essentielles).

8.2.3 Sans préjudice de ce qui précède, la demande d'indemnisation de dommages causés au Client sera limitée aux dommages prévisibles dans le cadre du type de contrat concerné, à l'exclusion dans tous les cas des dommages indirects et du *lucrum cessans*.

8.3 L'exclusion de la responsabilité n'affectera pas les droits du Client qui ne peuvent être exclus en vertu de la loi espagnole.

8.4 La charge de la preuve, tant de l'inexécution ou du défaut que du dommage, incombe au Client.

9. FORCE MAJEURE

- 9.1** Aucune des Parties n'engagera sa responsabilité ni ne répondra du retard ou de l'inexécution de ses obligations en vertu du Contrat qui les lient, dans la mesure où cette inexécution serait due à un événement échappant à son contrôle (force majeure), pendant la période où cette cause produira ses effets. Il en ira de même des inexécutions contractuelles des fournisseurs dues à un événement de force majeure. Aux fins des présentes CGV, un événement de force majeure comprend notamment et sans limitation : (a) un état de guerre ou de guerre civile, déclaré ou non ; (b) un incendie ; (c) des catastrophes naturelles telles que des inondations, tempêtes, etc. ; (d) la pénurie générale de matières premières ou l'impossibilité d'obtenir des équipements ou du matériel ; (e) des restrictions à la consommation d'énergie ; (f) la promulgation de lois ou décisions gouvernementales, embargos, restrictions à l'exportation et à l'importation affectant le transport ou les livraisons ; (g) les grèves, *lock-out* ou conflits collectifs de toute nature (impliquant ses propres employés ou d'autres personnes) ; (h) des accidents ; (i) des saisies ou expropriations ; ou, (j) toute défaillance de la production échappant à son contrôle raisonnable.
- 9.2** La force majeure ne pourra être invoquée pour justifier un retard de paiement.
- 9.3** Si l'une quelconque des Parties était affectée par un (ou plusieurs) des événements décrits à la clause 9.1 ci-dessus, elle le notifiera immédiatement à l'autre Partie en indiquant la nature de l'événement, sa durée estimée et les mesures prises pour éviter ou minimiser ses effets.
- 9.4** Aucune des Parties ne sera tenue de se plier à une demande ou à une exigence visant à mettre fin à une grève ou à une autre action concertée de ses travailleurs.
- 9.5** Si, à la demande du Client ou pour toute raison dont le Client serait responsable, la production ou l'expédition des Produits était retardée, Crimidesa pourra immédiatement facturer au Client les Produits fabriqués ainsi que les coûts et les dépenses exposés jusqu'au moment du retard.
- 9.6** Chaque Partie sera en droit de résilier le Contrat en le notifiant par écrit ou sous forme électronique si son exécution s'avérait impossible pendant plus de six mois, conformément à la clause 9.1 des présentes CGV.

10. EXIGENCES EN MATIERE DE CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

10.1 Usage licite des Produits

Tout usage, transformation, manipulation, altération ou commercialisation des Produits vendus par Crimidesa ou de tous produits fabriqués avec les Produits par le Client, devra être licite et conforme à toutes les exigences légales du pays de destination des Produits. En outre, le Client mettra en œuvre les mesures appropriées afin d'éviter que les Produits ou tous produits fabriqués avec les Produits ne soient utilisés dans une quelconque activité sanctionnée par le Royaume d'Espagne, l'Union européenne, les Nations unies, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre gouvernement ou autorité compétente, y compris, sans limitation, la production d'armes, de munitions ou d'explosifs de toute nature.

10.2 Contrôle des importations

Le Client reconnaît que certains Produits couverts par les présentes CGV peuvent être soumis aux lois de contrôle des importations des pays dans lesquels ces Produits sont importés. Le Client reconnaît en outre que, selon le Produit, son pays d'origine, son usage final prévu et l'identité des parties à la transaction, ces lois pourraient exiger du Client qu'il demande et obtienne des licences/autorisations d'importation délivrées en vertu de ces lois, soit pour la cession ultérieure ou la réexportation du Produit importé, soit pour la cession de tout article dans lequel le Client pourrait avoir incorporé ce Produit. Le Client sera le seul responsable de la demande et de l'obtention des licences ou autorisations d'importation dans le pays de destination pour tout Produit.

10.3 Contrôle des exportations

Le Client reconnaît que certains Produits couverts par les présentes CGV peuvent être soumis aux lois de contrôle des exportations (y compris, notamment et sans limitation, les embargos commerciaux et les sanctions économiques) du pays depuis lequel l'expédition est effectuée ainsi qu'à celles de l'Union européenne et, le cas échéant, des États-Unis. Le Client reconnaît en outre que, en fonction du Produit, de son pays de destination, de son usage final prévu et de l'identité des parties à la transaction, ces lois pourraient exiger du Client qu'il demande et obtienne des licences/autorisations d'exportation délivrées en vertu de ces lois, soit pour la cession ultérieure ou la réexportation du Produit lui ayant été exporté par Crimidesa ou pour le compte de Crimidesa, soit pour la cession de tout article dans lequel le Client aurait incorporé ce Produit.

10.4 Réexportation

Dans le cas où le Client réexporterait tout Produit vendu par Crimidesa, il sera légalement responsable de la détermination de sa classification correcte à des fins d'exportation ainsi que de l'obtention de toutes licences/autorisations d'exportation nécessaires. Le Client s'engage à dégager Crimidesa de toute responsabilité ou coût exposé pour quelque raison que ce soit par Crimidesa ou ses sociétés liées, résultant de ou lié à toute violation, intentionnelle ou non, de lois d'exportation ou d'importation, de règlements, de dispositions gouvernementales ou de traités dans quelque ordre juridique que ce soit.

10.5 Produits pharmaceutiques ou alimentaires

En ce qui concerne la production de produits pharmaceutiques ou alimentaires, le Client sera le seul responsable du respect des exigences médicales habituelles, des bonnes pratiques de fabrication et des lois, règlements et autres dispositions applicables.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Clause d'information sur le traitement des données de Crimidesa et du Client.

En application de la législation en vigueur en matière de protection des données, les deux Parties sont tenues de respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que les dispositions de la loi organique espagnole 3/2018, du 5 décembre 2018, relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, de même que toute autre réglementation qui pourrait s'avérer applicable.

Les données personnelles des personnes physiques intervenant lors de la conclusion ainsi que dans la gestion et l'exécution des ventes prévues dans les présentes CGV au nom et/ou pour le compte de Crimidesa ou du Client (et toutes autres données dont la Partie réceptrice deviendrait responsable) seront traitées sous la responsabilité de la Partie réceptrice pour la conclusion, le développement, le maintien et le contrôle de la relation contractuelle ainsi que pour le respect de leurs obligations légales respectives. Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire aux fins indiquées ci-dessus et les motifs d'intérêt légitime sont : (i) l'intérêt commercial légitime de chacune des Parties à l'égard de la conclusion, exécution, respect et contrôle de la relation contractuelle ; et, (ii) le respect des obligations légales.

Les données à caractère personnel seront traitées pendant la durée de la relation contractuelle et durant un délai de 6 ans à compter de son extinction, aux seules fins du respect de toute loi applicable, à moins qu'un délai supérieur de prescription d'une quelconque action légale ou contractuelle ne soit exceptionnellement applicable aux Parties.

Les données ne seront pas communiquées à des tiers, sauf, le cas échéant, aux autorités compétentes dans l'exercice de leurs fonctions ou à des tiers lorsque cela sera nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle. En outre et eu égard au traitement des données réalisé par Crimidesa, compte tenu du caractère international de la relation contractuelle, la gestion et l'exécution de celle-ci peuvent parfois donner lieu à un traitement des données en dehors de l'Espace économique européen au sein de territoires qui n'offrent pas un niveau de protection des données équivalent. En de tels cas, Crimidesa adoptera toutes les garanties nécessaires pour assurer une protection adéquate des données.

Le titulaire des données personnelles pourra exercer les droits d'accès, rectification, opposition, suppression, portabilité, limitation du traitement et opposition à des traitements fondés sur des décisions automatisées et tous autres droits reconnus par la loi, à l'égard du traitement dont chaque Partie est respectivement responsable, en écrivant au responsable du traitement correspondant. Les personnes concernées sont également informées qu'elles peuvent soumettre toute réclamation ou demande relative à la protection de leurs données personnelles à l'autorité compétente en la matière, à savoir en Espagne, l'Agence espagnole de protection des données (www.aepd.es).

Chaque Partie s'engage, préalablement à la communication à l'autre Partie de toutes données personnelles de personnes impliquées dans l'exécution et la gestion de la relation contractuelle ou d'autres tiers, à avoir informé cette personne du contenu des stipulations du paragraphe précédent et à avoir respecté toutes autres conditions susceptibles de s'avérer applicables aux fins de la correcte communication de ses données personnelles à la Partie réceptrice, y compris les devoirs d'information et de protection sur une base légale, sans que cette dernière n'ait à adopter de mesures supplémentaires à l'égard des personnes concernées.

11.2 Protection des données personnelles fournies par le Client

Pour l'exécution de la relation contractuelle, il est possible que Crimidesa demande l'accès aux données personnelles – en tant que sous-traitant et agissant au nom et pour le compte du Client – dont le Client est responsable (les « **Données Personnelles** »). Dans le cas où Crimidesa traiterait les Données Personnelles en tant que sous-traitant au nom et pour le compte du Client, les conditions prévues à l'**Annexe II** des présentes CGV seront applicables.

12. DIVERS

12.1 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution concernant toutes les réclamations issues de tout contrat conclu entre le Client et Crimidesa est le siège social de l'administration centrale du groupe Crimidesa, à Madrid.

12.2 Intégralité de l'accord

Les présentes CGV ainsi que les Conditions Particulières, le cas échéant, constitueront les conditions définitives, complètes et exclusives du Contrat entre les Parties concernant la vente des Produits de Crimidesa et remplacent tous les accords et ententes antérieurs et contemporains entre les Parties.

12.3 Communications

Toutes les communications entre Crimidesa et le Client se feront par écrit, y compris par courrier électronique. Pour être contraignantes, elles devront avoir été envoyées ou signées par des personnes dûment autorisées par la Partie expéditrice.

Sauf accord contraire, le domicile valable aux fins de notifications sera réputé être le siège social de chacune des Parties ou celui figurant, le cas échéant, sur la commande.

12.4 Efficacité partielle

Si l'une des stipulations individuelles des présentes CGV était ou devenait en tout ou partie inefficace, cette circonstance n'affectera pas les autres stipulations des CGV. Il en sera de même lorsqu'une omission involontaire serait constatée dans le Contrat. La stipulation des CGV en tout ou en partie inefficace sera remplacée ou l'omission involontaire sera complétée unilatéralement par Crimidesa, sans qu'une ratification par le Client ne soit nécessaire, et produira ses effets à compter de la publication de la version rectifiée des CGV sur le site internet institutionnel de Crimidesa (www.crimidesa.es).

12.5 Cession

Ni les présentes CGV, ni le Contrat, ni aucun des droits et obligations prévus aux présentes ne pourront être cédés, délégués ou transférés, sous une quelconque autre forme ou en vertu de tout titre, par le Client sans l'accord préalable et écrit de Crimidesa.

Crimidesa pourra librement céder sa qualité contractuelle dans les CGV, le Contrat ou l'un quelconque de ses droits en vertu desdites CGV à toute société faisant partie de son groupe ainsi qu'à tout tiers.

12.6 Publicité

Tout matériel de marketing, de promotion ou autre matériel publicitaire, écrit ou sous format électronique, qui ferait référence à Crimidesa, à ses entreprises liées, à ses Produits ou aux présentes CGV devra être approuvé par Crimidesa avant son usage ou sa diffusion.

12.7 Confidentialité

Le Client ne divulguera à aucune personne autre que le personnel du Client, sans le consentement exprès et par écrit de Crimidesa, de quelconques documents, dessins, schémas, plans, conceptions,

spécifications, informations commerciales sur les prix, données de facturation ou de paiement, savoir-faire, découvertes, méthodes de production et autres signalés comme confidentiels, exclusifs ou similaires (ci-après dénommées, les « **Informations Confidentielles** ») transmis au Client par Crimidesa ou pour le compte de Crimidesa pour l'exécution d'un Contrat. Le Client prendra des précautions raisonnables contre l'accès à ces Informations Confidentielles par des personnes non autorisées et n'en disposera pas pour son propre usage, à quelque fin que ce soit, sauf autorisation écrite préalable de Crimidesa. Crimidesa se réserve la propriété de toutes les informations techniques et le Client devra, à la demande de Crimidesa ou au terme du Contrat, retourner ou remettre à cette dernière toutes les Informations Confidentielles sous forme matérielle à Crimidesa. L'expression « Informations Confidentielles », telle qu'elle est utilisée dans cette clause, n'inclura pas d'informations qui sont généralement publiées ou légalement disponibles pour le Client à partir d'autres sources ou qui auraient été connues du Client avant leur divulgation à ce dernier par Crimidesa ou pour le compte de Crimidesa.

12.8 Cybersécurité

Le Client maintiendra au minimum les mesures de cybersécurité techniques et organisationnelles appropriées qui, le cas échéant, devront être conformes au type d'Informations Confidentielles qu'il traite.

12.9 Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Crimidesa, ou ses sociétés liées, est propriétaire de certains signes distinctifs, marques, noms commerciaux, logos et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle. Sauf autorisation expresse de Crimidesa, il est interdit d'utiliser les signes distinctifs, marques, noms commerciaux, logos ou autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que d'adopter, utiliser ou enregistrer tout mot, phrase ou symbole qui leur ressemble, d'une manière qui puisse prêter à confusion, causer de l'incertitude, y porter atteinte ou les violer de quelque manière que ce soit, ou laissant entendre que Crimidesa recommande les produits ou les services d'une autre entité.

12.10 Renonciation à la réclamation de l'exécution

Le défaut d'exercice ou le retard par Crimidesa dans l'exercice ou l'exécution de toute condition, stipulation, correction, mesure, droit ou partie des présentes CGV ou de tout Contrat susceptible de résulter ou non de ces dernières ne sera en aucun cas interprété comme : (i) une renonciation à la condition, stipulation, correction, mesure, droit ou partie de celui-ci ; ni comme (ii) une déchéance du droit d'exiger son exécution à l'avenir.

12.11 Erreurs typographiques

Les erreurs typographiques, administratives ou informatiques dans quelques factures de Crimidesa que ce soit seront corrigées par cette dernière.

12.12 Délais

Sauf indication contraire, tous les délais fixés par référence à des « jours » dans les présentes CGV s'entendent comme des jours calendaires.

12.13 Indépendance des Parties

Aucune stipulation des présentes CGV ne peut être interprétée comme constituant une relation d'associés entre les Parties, ni comme rendant l'une des Parties agent de l'autre à quelque fin que ce soit. En outre, chaque Partie demeurera seule responsable de ses propres actes, déclarations, engagements contractuels, exécutions, produits (dans le cas de Crimidesa, sous réserve des autres conditions des CGV relatives aux Produits) ainsi que de son personnel.

12.14 Tiers

Aucune stipulation du présent document n'est destinée à créer le moindre droit au profit de tiers à l'encontre de Crimidesa.

13. LEGISLATION APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

13.1 Législation applicable

Les présentes CGV et chaque Contrat conclu entre le Client et Crimidesa seront régis par le droit commun espagnol. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne sera pas applicable.

13.2 Compétence juridictionnelle

Les Parties, renonçant expressément à toute autre compétence juridictionnelle, se soumettent à celle des cours et tribunaux de la ville de Madrid pour la résolution de tout litige, réclamation ou différend résultant de ou lié aux présentes CGV et à chaque Contrat conclu entre le Client et Crimidesa, y compris toute question relative à leur interprétation, existence, validité, exécution, résiliation, nullité ou efficacité.

ANNEXE I - CODE ÉTHIQUE



CÓDIGO-ÉTICO.pdf

ANNEXE II

L'accès et le traitement des Données Personnelles par Crimidesa en tant que sous-traitant des données, au nom et pour le compte du Client, seront effectués conformément aux dispositions de la réglementation espagnole relative à la protection des données personnelles en vigueur à tout moment et au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à protection des données (le « **RGPD** »). Les Données Personnelles, les catégories de personnes concernées aux données desquelles Crimidesa aura accès et les opérations de traitements à effectuer seront, fondamentalement, les suivantes :

Catégories de personnes concernées	Types de données à caractère personnel	Opérations de traitement
Les employés du Client, les représentants légaux du Client ainsi que les clients et collaborateurs du Client.	Données d'identification, données professionnelles, données relatives aux détails de l'emploi et données relatives à l'exécution de la relation contractuelle.	Collecte, structuration, conservation, consultation, comparaison, modification, extraction, interconnexion, limitation, destruction et/ou communication.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données susmentionnée, Crimidesa s'engage à :

- a. Traiter les Données Personnelles conformément aux instructions contenues dans la présente Annexe et en accord avec celles que le Client pourrait à tout moment lui transmettre par écrit. Crimidesa n'utilisera pas les Données Personnelles à des fins autres que l'exécution de la relation contractuelle, hormis pour le respect d'obligations légales issues de son activité, à l'égard desquelles elle agira en qualité de responsable du traitement (par exemple, la communication de données aux autorités compétentes).
- b. Traiter les Données Personnelles dans le respect des normes de sécurité et du contenu prévu par la réglementation espagnole en matière de protection des données personnelles (en vigueur à tout moment) ainsi que par l'article 32 du RGPD, de même qu'observer et adopter les mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaires ou opportunes pour garantir la confidentialité, le secret et l'intégrité des Données Personnelles auxquelles elle aurait accès. Les mesures techniques et organisationnelles concrètes de sécurité applicables sont déterminées en fonction des services fournis et du Client.
- c. Préserver la confidentialité des Données Personnelles auxquelles elle aurait accès pour l'exécution de la relation contractuelle ainsi que de celles résultant de leur traitement.
- d. Ne pas communiquer ni céder les Données Personnelles à des tiers, même pour leur conservation, hormis dans les cas autorisés par la législation ou dans les hypothèses où le Client autoriserait Crimidesa à les communiquer ou à les céder à un tiers ou lorsqu'il existerait un intérêt légitime de Crimidesa pour l'exécution de la relation contractuelle (par exemple, pour la conservation et le stockage de données, y compris les services de *cloud computing* fournis par des tiers).
- e. Détruire les Données Personnelles au terme de la relation contractuelle. À titre exceptionnel, une copie des Données Personnelles pourra être conservée, laquelle pourra être

mise à la disposition des autorités conformément aux obligations légales ou afin de faire face ou répondre de toute responsabilité susceptible de naître de la relation contractuelle déjà éteinte.

f. Aider le Client à garantir le respect des obligations énoncées aux articles 32 à 36 du RGPD. En particulier, communiquer au Client, par les moyens de notification convenus, les violations de sécurité des Données Personnelles susceptibles de communication conformément aux articles 33 et 34 du RGPD.

g. Dans le cas où Crimidesa serait chargée de gérer un quelconque type de demande d'exercice de droits de personnes concernées, assister le Client afin qu'il puisse respecter et répondre aux demandes desdites personnes concernées concernant leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données, de restriction à leur traitement, de ne pas faire l'objet de décisions individualisées automatisées et d'opposition.

h. Tenir un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGPD.

i. Communiquer au Client l'identité du délégué à la protection des données et ses coordonnées. À la date des présentes CGV, le délégué à la protection des données est disponible à l'adresse électronique suivante : protecciondatos@crimidesa.es.

j. Mettre à la disposition du Client les informations nécessaires afin d'attester du respect par Crimidesa des obligations énoncées dans la présente Annexe. Le Client demeurera soumis à de stricts devoirs de confidentialité à l'égard des informations de Crimidesa auxquelles il accéderait.

Pour sa part, le Client, en tant que responsable du traitement des données :

a. Autorise Crimidesa à sous-traiter à des tiers des services complémentaires et nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle, tels que, par exemple, des services de messagerie ou des services technologiques de gestion et de maintenance des systèmes. Crimidesa conclura avec les sous-traitants ultérieurs un contrat écrit dont les termes ne seront pas moins restrictifs que ceux prévues dans la présente Annexe.

b. Reconnaît que Crimidesa est une entreprise internationale et l'autorise, si cela s'avérait nécessaire pour l'exécution de la relation contractuelle, à traiter les Données Personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen dans le respect des garanties requises par la réglementation applicable.

c. Devra respecter les obligations suivantes : (a) permettre à Crimidesa l'accès aux Données Personnelles nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle ; et, (b) contrôler leur traitement.

Les obligations prévues dans la présente Annexe constituent le contrat de sous-traitance entre les Parties, dont la durée et les conditions de rémunération ne sont pas différentes de celles prévues pour la relation contractuelle entre Crimidesa et le Client.

Chaque Partie sera individuellement et indépendamment responsable du respect de ses obligations respectives en matière de protection des données à caractère personnel.